

## Rapport sur la « motion Daniel Schwab » du Conseil Communal du 8 juin 2021

Commission ad hoc: motion Daniel Schwab

Membres : Robert Ischer (président) / Jean-Philippe Agassis / Alberto De Pascali

---

La Commission ad hoc a pour objectif d'examiner la « motion Daniel Schwab » qui a pour objet la demande de mise en œuvre d'un moratoire éolien sur la Commune de Bavois.

La commission ad hoc s'est réunie en date du 21 septembre 2021 à la salle de Pies, Rue du Collège 10, à Bavois.

En préambule il est relevé par les membres de la commission ad hoc que ceux-ci n'ont reçu aucun autre document que la motion en elle-même qui était à disposition sur le site internet de la Commune de Bavois.

Après une relecture attentive de la motion, les différents membres se sont en premier lieu questionnés sur la recevabilité de celle-ci.


Les propositions contenues dans la motion portent essentiellement sur la mise en œuvre d'un moratoire éolien sur la Commune de Bavois ce qui est manifestement contraire à la mesure F51 du Plan Directeur Cantonal qui promeut les énergies renouvelables et identifie des sites propices à l'installation d'éolienne dont le projet de parc éolien de Bavois fait partie.

Dès lors la commission ad hoc est d'avis que le Conseil Communal de Bavois n'est pas habilité à accepter la motion dont il est question puisque cela équivaldrait à prendre des mesures d'aménagement du territoire qui vont à l'encontre du plan directeur cantonal ce qui serait contraire au droit supérieur.

Dans le cas où le Conseil Communal transmettait la motion à La Municipalité, cette dernière devrait établir un rapport en se déterminant sur la légalité et donc la recevabilité de la motion dont il est question. Ses conclusions devraient demander au Conseil communal de prendre acte de la réponse municipale sur la base d'un rapport-préavis qui serait renvoyé à une commission du conseil qui rapporterait et proposerait au conseil de prendre acte (ou de ne pas prendre acte) de la réponse. Le rapport-préavis serait ensuite portée à l'ordre du jour d'une séance du conseil qui voterait l'acceptation ou non de la réponse.

En conclusion et au vu de ce qui précède la commission ad hoc propose au Conseil Communal de se déterminer en premier lieu sur la recevabilité de la « motion Daniel Schwab » que la commission considère quant à elle comme irrecevable.

Pour la commission ad hoc, le 24 septembre 2021

  
Robert Ischer

  
Jean-Philippe Agassis

  
Alberto de Pascali